

## La voix de l'industrie du forage au Québec Bulletin #12 – 8 avril 2016

### **MATIÈRES DANGEREUSES – RÉSERVOIRS DE PLUS DE 450 LITRES**

Les réservoirs de 450 litres pour alimenter le moteur stationnaire de votre foreuse sont exemptés de plusieurs dispositions de *Règlement sur le transport des matières dangereuses*. Dans le cas des réservoirs plus grands que 450 litres, par exemple 600 litres, ils sont soumis à des contraintes dont les propriétaires doivent respecter.

Voici un tableau qui résume bien la situation :

Réservoir mobile - Normes et contraintes *			
	Moins de 450 litres	De 450 à 2 000 litres	Plus de 2 000 litres
Répond à la norme ONGC 43.146	Oui	Oui	Oui
Plaqué, étiqueté et identifié selon les normes	Oui	Oui	Oui
Arrêt obligatoire au passage à niveau	Non	Oui	Oui
Inspection du réservoir aux 60 mois	Non	Oui	Oui
Enregistrement à la CTQ (Commission des Transports du Québec)	Non	Oui	Oui
Extincteur d'au moins 5 BC (cabine)	Non	Oui	Oui
Extincteur d'au moins 40 BC (réservoir)	Non	Non	Oui
Certificat et formation en TMD (Transport des matières dangereuses)	Non	Oui (remorque ou espace fermé)	Oui
Permis de Revenu Québec	Non	Non	Oui
Permission d'utiliser les tunnels	Non	Non	Non

(\*) Les informations contenues dans ce tableau ne vous sont fournies qu'à titre indicatif pour la province de Québec et ne sauraient faire force de lois.

Source : <http://www.industriesdesjardins.qc.ca/produits/reservoirs-petroliers/mobiles/>

### **PANEL DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES 29 ET 30 AVRIL 2016 À QUÉBEC**

Le vendredi 29 avril en après-midi, nous accueillons deux représentants du ministère de l'Environnement, MM. Ouellet et Moore, pour faire le bilan après un an d'entrée en vigueur de *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. M. Racine d'Akifer participera aussi au panel qui précèdera l'assemblée générale annuelle.